



**CONVENTION N° 2020-265
ENTRE IT05 ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
RELATIVE À L'EAU POTABLE
DES HAMEAUX DES BONNETS ET SAINT-NICOLAS**

Entre **l'établissement public administratif IT05**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD ;

Et **la Commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS**, représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe PAPET ;

Vu l'article R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à l'assistance technique ;

Vu les statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive d'IT05 du 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération IT2014-CA04 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 adoptant le modèle de convention et autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération IT2017-CA14 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2017 fixant les coûts d'intervention par demi-journée ;

Vu la fiche descriptive de l'assistance à l'eau potable mise à jour le 8 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la **recherche d'un maître d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'eau alimentant les hameaux des Bonnets et de Saint-Nicolas**, fournie par IT05 au bénéfice de la Commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, désignée ci-après le maître d'ouvrage.

Article 2 - Définition des missions et calendrier prévisionnel

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage porte sur :

- la rédaction des pièces techniques et administratives du marché ;
- la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme AWS ;

- l'analyse des offres et la rédaction d'une proposition de rapport d'analyse des offres.
- le suivi de l'exécution du chantier.

La remise des documents de consultation est fixée à un mois à compter de la signature par les deux parties de la présente convention.

Article 3 - Engagement d'IT05

IT05 est au service de ses adhérents, à ce titre l'agence technique s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

Neutralité : IT05 conduit ses missions avec neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Objectivité : les avis ou conseils d'IT05 restent purement techniques. L'agence dit le droit applicable et informe ses adhérents sur les règles à observer en toute objectivité.

Transparence : IT05 s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.

L'agence ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas posées en toute transparence, si elles éludent une partie de la problématique ou si les documents dont dispose l'adhérent et nécessaires à l'élaboration d'une réponse adaptée ne sont pas communiqués.

Confidentialité : IT05 s'engage à respecter strictement la confidentialité dans les informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents.

Professionnalisme : IT05 ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'État. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect de ces statuts.

Spécialité : IT05 ne saurait dispenser de prestations étrangères aux intérêts locaux.

Article 4 - Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage demeure le responsable principal de l'ouvrage. IT05 n'a ni la vocation, ni la compétence, pour se substituer à lui. Ainsi il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives, en particulier :

- de fournir à IT05 tout élément utile à l'exercice de ses missions ;
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires externes et de notifier les commandes correspondantes ;
- de réceptionner les travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou toute autre personne nommément désignée.

Le maître d'ouvrage autorise IT05 à utiliser les informations recueillies dans le cadre de ses missions.

Article 5 - Conditions financières de la prestation d'IT05

La prestation d'IT05 est calculée sur la base de la tarification en vigueur, à la date de la signature de la convention par le Maître d'ouvrage. Ces coûts peuvent être révisés ou actualisés.

Le montant de la prestation d'IT 05, est estimé à **1 521 €** toutes taxes comprises. Sur la base d'un technicien de catégorie B à 117 € la demi-journée, le coût se détaille comme suit :

- rédaction des pièces techniques et administratives du marché : $117 \times 5 = 585 \text{ €}$
- mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme AWS : 117 €
- analyse des offres avec remise d'un rapport d'analyse des offres : $117 \times 3 = 351 \text{ €}$
- suivi de l'exécution du chantier : $117 \times 4 = 468 \text{ €}$.

La facture sera établie au coût réel des interventions.

Article 6 - Révision et durée de la convention

En cas de fait nouveau impactant significativement les termes de la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La mission confiée à IT05 débute à réception de la convention dûment signée et s'achève à la fin de la prestation.

Article 7 - Limite de la convention

La mission d'assistance de base ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître de l'ouvrage et de son ou ses exploitants. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

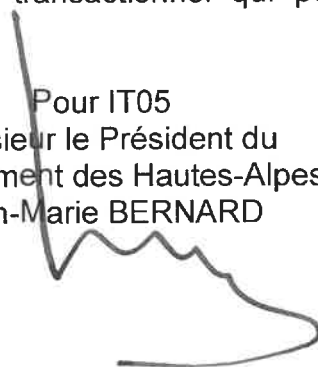
IT05 ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance des ouvrages.

Article 8 - Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le tribunal administratif de Marseille, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Pour le Maître d'Ouvrage
Monsieur le Maire de la
Commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
Rodolphe PAPET

Pour IT05
Monsieur le Président du
Département des Hautes-Alpes
Jean-Marie BERNARD



Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 005-210501458-20210125-003_2021-DE